



	Fiches actions LEADER 2014-2020
	<i>Nouvelle urbanité, nouvelle attractivité en Livradois-Forez</i>
	Version conventionnée du 9 septembre 2016 et modifiée suite au Comité de programmation du 03/03/2021

Fiche action 1-1 : Donner aux centres-bourgs les moyens de leur rayonnement et leur permettre de jouer pleinement leur rôle de centralité..... 1

Fiche action 1-2: Réinventer les centres-bourgs par des opérations d'aménagement innovantes et ambitieuses..... 6

Fiche action 2-1 : Développer l'implication sociétale des entreprises et des organisations 18

Fiche action 2-2: Mieux valoriser les ressources locales et les potentiels économiques du Livradois-Forez 25

Fiche action 3-1: Développer les outils et les usages numériques 30

Fiche action 3-2 : Favoriser les réseaux et l'innovation organisationnelle au service des pratiques vertueuses 35

Fiche action 3-3 : Renforcer le sentiment d'appartenance et promouvoir les spécificités du territoire..... 39

Fiche action 4 : Coopération interterritoriale et transnationale..... 44

Fiche action 5 : Coordination, animation, gestion, communication et évaluation du programme 49

FICHE ACTION 1-1 : DONNER AUX CENTRES-BOURGS LES MOYENS DE LEUR RAYONNEMENT ET LEUR PERMETTRE DE JOUER PLEINEMENT LEUR ROLE DE CENTRALITE

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants.

Priorités du RDR

- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

Les principaux pôles urbains du Livradois-Forez que sont Thiers et Ambert sont relayés par une trentaine de bourgs structurant leur espace de proximité et favorisant un maillage de polarités sur l'ensemble du territoire. Toutefois, la fonction d'attractivité des centres-bourgs et leur vocation de centralité sont confrontées à une forte concentration de logements vacants. Il y a donc un enjeu important d'amélioration de l'habitat au cœur de ces communes, et la nécessité d'une intervention sur des secteurs ciblés. On constate également, une faiblesse de la demande pour ce marché immobilier et un désintérêt des investisseurs pour le bâti ancien.

La perte démographique, la paupérisation de la population des centres-bourgs mais également les déplacements pendulaires, déstabilisent leur économie et remettent en cause le maillage traditionnel du territoire.

Par ailleurs, le manque de connaissance des attentes des populations s'installant sur le territoire et des besoins en matière de transport et de déplacement constituent des freins à la mise en œuvre de stratégies cohérentes pour apporter des réponses à cette problématique.

Ce constat a été largement partagé grâce aux enseignements du programme « Habiter autrement les centres-bourgs » soutenu par la précédente génération LEADER. Cette démarche expérimentale menée auprès de six centres-bourgs en 2012 et 2013 a permis de souligner la nécessité et l'urgence pour les élus de fonder une nouvelle approche de l'urbanisme et de l'aménagement pensée par et pour les habitants.

Objectifs opérationnels :

Compte tenu des défis à relever, le territoire souhaite conduire une démarche ambitieuse permettant de mener une action cohérente et d'ampleur en mobilisant les acteurs de l'aménagement et les partenaires institutionnels. Cette démarche sera élaborée à différentes échelles : sur l'ensemble du territoire LEADER, puis à l'échelle des intercommunalités et enfin à celle des espaces centraux des bourgs. Il s'agira d'une part, de renforcer l'attractivité du centre-bourg au regard de sa fonction d'animateur d'un territoire de proximité tout en veillant à un aménagement équilibré et solidaire.

D'autre part, le renforcement des liens entre centralité des bourgs et espaces périphériques devra permettre de pérenniser et de garantir un maillage territorial fonctionnel, cohérent et favorable à l'organisation des déplacements et au développement de transports doux.

c) Effets attendus

Ce projet met en jeu l'ensemble du territoire avec pour effet général attendu :

- le renforcement de l'attractivité économique et résidentielle des centres-bourgs et les liens entre les centralités et les polarités secondaires pour assurer un maillage territorial plus cohérent ;
- le retour des investisseurs, des habitants et des activités en centre-bourg.

2. Description du type d'opérations*

- études stratégiques, expertises et enquêtes visant à renforcer le rôle de centralité des bourgs et favorisant le maillage territorial dont les études liées à la révision du projet de territoire du Livradois-Forez ;
- opérations d'animation des stratégies et des programmes de requalification des centres-bourgs ;
- opérations de sensibilisation, d'information, voyages d'études et séminaires ;
- projets de recherche sur la problématique des centres bourgs et de leur rayonnement sur la base d'un cahier des charges proposé par le GAL et impliquant au moins un organisme de recherche.
- études, missions de maîtrise d'œuvre, travaux de réalisation de voies cyclables et de restauration et d'entretien des voies ferrées, équipements et signalétique visant à l'organisation et au développement des transports collectifs et des déplacements doux, notamment le développement de la pratique du vélo ;
- opérations d'animations et études de projets de développement des usages des voies ferrées.

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

Régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation

Code de l'urbanisme

Code général des collectivités territoriales (CGCT)

5. Bénéficiaires*

Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements dont l'activité de recherche est clairement mentionnée dans les statuts ou équivalent, et associations loi de 1901 déclarées en Préfecture.

6. Coûts admissibles*

- Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises ;
- Frais de formation : prestations pédagogiques, supports de formation ;
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- Dépenses de location de locaux ponctuelles (une location à l'année entrera dans les frais de structure indirectement liés à l'opération et donc inclus dans les 15%) et de matériel, de réception ;
- Achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération ;
- Achat de matériels et équipements nécessaires à la réalisation d'abris à vélos et abris bus, de station de réparation et de gonflage de vélos, de bornes de recharge électriques pour vélos, de poteaux de signalisation et de signalétique ;
- Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement) ;
- Travaux de restauration et d'entretien des voies ferrées ;
- Travaux de réalisation de voies cyclables ;
- Frais de personnel :
 - frais salariaux (salaires et charges),
 - frais d'indemnités de stage,
 - frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux,
 - frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

7. Conditions d'admissibilité*

L'opération devra porter a minima sur un périmètre à l'échelle des anciens cantons (à savoir les cantons existant avant les modifications apportées par le décret n°2014-210 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Puy-de-Dôme) qui organisaient les territoires de proximité à partir d'un chef-lieu.

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera et sélectionnera les opérations éligibles au regard d'une grille de critères spécifique à cette fiche-action. Cette grille de critères sera élaborée et validée par le comité de programmation préalablement à toute programmation d'opération.

Cette grille devra notamment prendre en compte :

- l'approche transversale de la fonctionnalité des bourgs (en plus de l'aspect logement, prise en compte de l'ensemble des services, des éléments d'attractivité du bourg et des fonctions sociales, économiques et culturelles accessible depuis le logement),
- la prise en compte des outils méthodologiques issus du programme « Habiter autrement les centres-bourgs »,
- l'accompagnement par l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,
- le caractère expérimental,
- la reproductibilité de l'opération.

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission en continu des projets. Le comité de programmation pourra décider de l'organisation d'appels à projets s'il juge judicieux de le faire.

9. Montants et taux d'aide applicables*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aide publique : 100 % (sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable, le cas échéant).

Modalités de dégressivité dans le cas d'une opération récurrente (telle que définie dans la mesure 19 du PDRR) : les opérations récurrentes seront soutenues sur la programmation 2014-2020 au maximum pour 3 occurrences. Par rapport au soutien apporté à la première occurrence, le taux d'intervention du FEADER sera réduit de 5 points à la seconde occurrence de l'opération et de nouveau de 5 points à la troisième occurrence.

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €.

Montant d'aide FEADER plafonné à 200 000 € (à l'instruction) par opération.

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs : *néant*

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Néant

Questions évaluatives :

LEADER a-t-il permis de renforcer le maillage territorial à partir des bourgs et l'attractivité des centres-bourgs ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	17

Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	13 529 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	16 911 €
Réalisation	Nombre de bourgs concernés	15
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	1
Résultats	Nombre de stratégies territoriales élaborées	5
Résultats	Nombre de collectivités et de partenaires impliqués dans les projets	25

FICHE ACTION 1-2: REINVENTER LES CENTRES-BOURGS PAR DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT INNOVANTES ET AMBITIEUSES

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat ;
- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants.

Priorités du RDR

- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

Les centres-bourgs du territoire sont confrontés à des problématiques de vétusté du bâti, d'inadaptation à l'allongement de la vie. Cela engendre une vacance importante du bâti et une déshérence croissante de ces zones au profit de constructions nouvelles et de logements standardisés, en limite de bourg ou le long des axes de circulation. Sur le territoire, 12,7 % des logements sont vacants, soit 8 015 logements.

Par ailleurs, la baisse de qualité et l'inadéquation des équipements et des espaces publics ne contribuent pas à dynamiser les centres-bourgs, entraînant une diminution de l'attractivité des services et des commerces de proximité et menaçant à très court terme leur pérennité.

Afin d'attirer de nouvelles populations et services, il est donc nécessaire de redonner aux centres-bourgs une image positive. Pour cela, il s'agit de faire face aux difficultés qui peuvent faire obstacle aux projets de requalification, au premier rang desquelles le coût des travaux, la préservation du patrimoine bâti et la difficulté à monter des partenariats public-privé. Tous ces projets s'inscrivent dans un contexte d'enjeux énergétiques (raréfaction et augmentation du prix des énergies) et de changement climatique. Ils doivent donc nécessairement être réalisés avec des objectifs ambitieux en matière d'économie d'énergie de façon à réduire le risque de précarité et le niveau de dépendance énergétique des territoires. Les projets doivent également être conçus dans une optique de faible énergie grise et de bonne qualité de l'air intérieur, éléments devenus indissociables de la performance énergétique des bâtiments.

La création récente de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez et les enseignements du programme « Habiter autrement les centres-bourgs », soutenus par la précédente génération LEADER, doivent permettre aux élus de s'approprier et mettre en œuvre une méthode de travail originale et participative et des solutions pré-opérationnelles pour la reconquête des centres-bourgs.

Objectifs opérationnels :

L'objectif principal de l'action est de favoriser l'habitat en centre-bourg dans une approche transversale (logements, espaces publics, déplacements, commerces et services...) associant les acteurs publics-privés afin de densifier ces espaces tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

Dans un premier temps, il sera nécessaire que le comité de programmation détermine les centres-bourgs éligibles à ce dispositif (une trentaine de communes potentiellement concernées en fonction de leur niveau de services et d'équipements existants et leur potentiel de logements à réhabiliter pouvant être remis sur le marché), ainsi que le zonage précis du « cœur de bourg » éligible. Puis dans un deuxième temps, il s'agira de voir quelles sont les communes (et leur communauté de communes) qui souhaitent s'inscrire dans la démarche et jusqu'à quel niveau d'exigence. En effet, pour être significatif et démonstratif, ce dispositif ne peut s'appliquer qu'à un nombre restreint de bourgs.

c) Effets attendus

- finalisation et exemplarité d'opérations qualitatives en matière d'aménagement, d'architecture et d'énergie ;
- renouvellement de la qualité des espaces collectifs, pérennité et renouvellement de l'économie locale ;
- conduite d'opérations par des investisseurs ;
- implication de la population dans les opérations.

2. Description des actions soutenues

<u>Bloc d'actions</u>	Bloc d'actions 1 : Etudes, expertises, aide au démarrage	Bloc d'actions 2 : Opérations d'animation, information, sensibilisation, formation
Description du type d'opération*	Etudes, expertises puis aide au démarrage (La durée de la période démarrage sera au maximum de 3 ans à compter de la date de création de la structure) d'une structure locale d'ingénierie financière et d'investissement pour l'aménagement des centres-bourgs.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opérations d'animation, de communication, de sensibilisation, d'information et/ou de formation (le contenu pédagogique de la formation devra être défini dans un cahier des charges au moment de l'instruction de l'opération) en matière de rénovation, de régulation et de programmation énergétique dans les bâtiments publics et de valorisation d'initiatives concernant les énergies renouvelables ; ▪ Opérations de sensibilisation, d'information et de formation de groupes d'artisans du bâtiment (personnes inscrites au registre des métiers et de l'artisanat et leurs salariés) au travail en groupement et à la rénovation énergétique (le contenu pédagogique de la formation devra être défini dans un cahier des charges au moment de l'instruction de l'opération); ▪ Opérations d'animation de programmes (définis par un cahier des charges) de modernisation ou d'installation des commerces, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs du territoire LEADER (la définition des centres-bourgs éligibles et des opérations envisagées sera réalisée dans le cadre d'une étude préalable réalisée en début d'année 2016 à l'échelle du territoire LEADER).
Bénéficiaires*	- Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, Structure d'ingénierie financière et d'investissement pour l'aménagement des centres-bourgs préalablement créée sous forme de SPL, SPLA, SCIC, EPIC ou SEM (pour une aide au démarrage).	Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissement public foncier local, coopératives, chambres consulaires, associations loi de 1901 déclarées en Préfecture, établissements publics de santé.

<p>Coûts admissibles*</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises, ▪ Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, ▪ Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement), ▪ Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement, ▪ Dépenses de location de locaux ponctuelles (une location à l'année entrera dans les frais de structure indirectement liés à l'opération et donc inclus dans les 15 %) et de matériel, de réception ▪ Achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises ▪ Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement, ▪ Dépenses de location de locaux ponctuelles (une location à l'année entrera dans les frais de structure indirectement liés à l'opération et donc inclus dans les 15 %) et de matériel, de réception ▪ Achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération, ▪ Frais de formation : prestations pédagogiques, supports de formation (le public et le contenu pédagogique de la formation devront être définis dans un cahier des charges au moment de l'instruction de l'opération) ▪ Pour l'animation de programmes de modernisation ou d'installation des commerces, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, ▪ Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement).
<p>Conditions d'admissibilité*</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>
<p>Liens vers d'autres actes législatifs</p>	<p>Régime d'aide d'Etat N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales</p> <p>Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des</p>	<p>Régime d'aide n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement</p> <p>Régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation</p> <p>Décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce réformant les</p>

	entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG).	conditions d'intervention du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).
Montants et taux d'aide applicables à chaque bloc d'action *	<p>Taux de cofinancement du FEADER : 80%.</p> <p>Taux maximum d'aide publique : 100 % (sous réserves du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant).</p> <p>Modalités de dégressivité dans le cas d'une opération récurrente (telle que définie dans la mesure 19 du PDRR) : les opérations récurrentes seront soutenues sur la programmation 2014-2020 au maximum pour 3 occurrences. Par rapport au soutien apporté à la première occurrence, le taux d'intervention du FEADER sera réduit de 5 points à la seconde occurrence de l'opération et de nouveau de 5 points à la troisième occurrence.</p> <p>Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €.</p> <p>Montant d'aide FEADER plafonné à 200 000 € (à l'instruction) par opération.</p>	
Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire) *	<p>Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.</p> <p>Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-mesure 7.4 du PDRR Auvergne : cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les opérations d'aménagement de logement, de bâtiment ou d'espaces publics en dehors des cœurs de centre-bourgs sélectionnés par le comité de programmation (cf conditions d'admissibilité). Par ailleurs, elle ne soutiendra pas les maisons de santé. ▪ Type d'opération 6.4.3 du PDR Auvergne : cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les opérations de développement d'entreprises présentes en dehors des cœurs de centre-bourgs sélectionnés par le comité de programmation (cf conditions d'admissibilité). 	

	<ul style="list-style-type: none">▪ Type d'opération 7.6.6 du PDR Auvergne : cette fiche-action LEADER ne soutient pas les opérations relevant des catégories 1 et 2 définies dans la mesure 7.6.6 (excellence patrimoniale, exigence de qualité patrimoniale). Cette fiche-action ne soutiendra pas les opérations relevant de la catégorie 3 (patrimoine remarquable) ayant été présentées et retenues dans la cadre des Appels à Projets de la sous-mesure 7.6.6 du PDR Auvergne.▪ Priorité d'investissement 4c du PO FEDER-FSE : cette fiche-action n'accompagnera pas la rénovation thermique des bâtiments publics d'enseignement et des logements sociaux. <p>Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.</p>
--	--

<u>Bloc d'actions</u>	Bloc d'actions 3 : études, expertises et travaux	Bloc d'actions 4 : études puis aménagements et travaux de développement et de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services
Description du type d'opération*	<p>Dans les centres-bourgs sélectionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ études, expertises et missions de maîtrise d'œuvre telles qu'elles sont définies à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP) nécessaires à la réalisation des programmes (définis par un cahier des charges) d'aménagement concernant tous types de logements et de bâtiments et/ou des espaces publics (espaces du domaine public accessibles à tous). ▪ Travaux (d'extérieur et d'intérieur) exemplaires de construction, d'extension, de rénovation et/ou de réhabilitation de bâtiments publics (l'exemplarité des opérations sera appréciée lors de la sélection par le comité de programmation) sur tous types de logements et de bâtiments et/ou des espaces publics (espaces du domaine public accessibles à tous). 	<p>Dans les centres-bourgs sélectionnés (la définition des centres-bourgs éligibles et des opérations envisagées sera réalisée dans le cadre d'une étude préalable réalisée en début d'année 2016 à l'échelle du territoire LEADER) : opération de développement/modernisation d'entreprises du commerce, de l'artisanat et des services localisées dans les centres-bourgs et contribuant à leur attractivité. Seront éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les études ou expertises externes préalables aux opérations de développement et modernisation d'entreprises, ▪ la modernisation des locaux d'activité (y compris les parties d'habitation personnelle utilisées à usage professionnel), qui inclut les équipements professionnels et les travaux ▪ les investissements de mise en place et de rénovation des vitrines permettant la valorisation des produits ou de l'activité commercialisés sur l'extérieur, notamment la mise en accessibilité (dans le cadre d'une rénovation globale), ▪ les investissements d'économie d'énergie comme l'isolation, éclairage ou chauffage, ▪ les équipements destinés à assurer la sécurité du local. A titre d'exemple : caméra, rideau métallique, ▪ l'acquisition et les travaux et/ou prestations de services de mise en place d'équipements intérieurs de véhicules utilisés pour l'activité ou pour assurer une desserte itinérante de proximité pour un commerçants sédentaire qui développe son activité (le caractère de proximité sera apprécié par le comité de

		programmation).
Bénéficiaires*	Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissement public foncier local, EPIC (Ophis du Puy-de-Dôme par exemple), ESH (Entreprise sociale pour l'habitat – Auvergne Habitat par exemple). Structure d'ingénierie financière et d'investissement pour l'aménagement des centres-bourgs préalablement créée sous forme de SPL, SPLA, SCIC, EPIC ou SEM.	PME (au sens du droit communautaire) du secteur présentiel (commerce, artisanat et services) sauf les experts comptables, assureurs, notaires et avocats. Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux
Coûts admissibles*	Prestations d'études, d'expertises et de maîtrise d'œuvre. Prestations de maîtrise d'œuvre et prestations d'entreprises du BTP pour des travaux (y compris de démolition) de gros œuvre et de second œuvre, et des aménagements d'espaces publics. <u>Dépenses inéligibles:</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Acquisition immobilière ○ Matériel d'occasion ○ Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement ○ Dépenses de voirie et d'électrification ○ Travaux d'entretien courant, de mise aux normes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes préalables, frais de maîtrise d'œuvre ▪ Equipements matériels (fourniture et pose) ▪ Acquisition de véhicules neufs de tournée, ▪ Aménagements intérieurs des locaux et des véhicules (rénovation, second œuvre, décoration, fourniture et pose de mobilier de présentation et de rangement des produits, fourniture et pose d'équipements professionnels, de sécurité ou d'économie d'énergie, matériel forain d'étal) et extérieurs (second œuvre, fourniture et pose de signalétique, mise en lumière, mobilier d'extérieur fixe, rénovation de façade, enseigne), à l'exclusion des dépenses liées à l'assainissement, l'adduction en eau potable et à la voirie, ▪ Frais de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers à l'exclusion des travaux de mise aux normes et des acquisitions immobilières.
Conditions d'admissibilité*	Pour être éligible, les opérations devront être localisées dans les communes qui auront été préalablement sélectionnés par le Comité de programmation.	
Liens vers d'autres actes législatifs	Régime d'aide d'Etat N° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement	Décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce réformant les conditions

<p><i>(notamment régimes d'aide d'Etat)</i></p>	<p>Régime d'aide d'Etat N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</p> <p>Régime d'aide d'Etat N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)</p> <p>Régime d'aide d'Etat N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales</p> <p>Régime d'aide d'Etat N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement</p>	<p>d'intervention du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).</p> <p>Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.</p> <p>Régime d'aide d'Etat N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</p> <p>Régime d'aide d'Etat N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)</p>
---	--	---

Montants et taux d'aide applicables à chaque bloc d'action *	Taux de cofinancement du FEADER : 80%.	
	Modalités de dégressivité dans le cas d'une opération récurrente (telle que définie dans la mesure 19 du PDRR) : les opérations récurrentes seront soutenues sur la programmation 2014-2020 au maximum pour 3 occurrences. Par rapport au soutien apporté à la première occurrence, le taux d'intervention du FEADER sera réduit de 5 points à la seconde occurrence de l'opération et de nouveau de 5 points à la troisième occurrence.	
	<p>Taux maximum d'aide publique : 100 % (sous réserves du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant).</p> <p>Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €.</p> <p>Montant d'aide FEADER plafonné à 100 000€ (à l'instruction) par opération. Après délibération du Comité de programmation et sur la base de la grille de sélection, ce montant d'aide FEADER plafonné pourra être porté à 150 000 €. Les modalités de mise en œuvre seront détaillées dans le manuel de procédure.</p>	<p>Taux maximum d'aide publique (sous réserves du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% en cas de maîtrise d'ouvrage publique - 40% pour les PME éligibles <p>Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € en cas de maîtrise d'ouvrage publique - 2 000€ pour les PME éligibles <p>Montant d'aide FEADER plafonné (à l'instruction) par opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A 50 000 € en cas de maîtrise d'ouvrage publique - A 40 000 € pour les PME éligibles -
Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire) *	<p>Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.</p> <p>Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-mesure 7.4 du PDRR Auvergne : cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les opérations d'aménagement de logement, de bâtiment ou d'espaces publics en dehors des cœurs de centre-bourgs sélectionnés par le comité de programmation (cf conditions d'admissibilité). Par ailleurs, elle ne soutiendra pas les maisons de santé, 	

	<ul style="list-style-type: none">▪ Type d'opération 6.4.3 du PDR Auvergne : cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les opérations de développement d'entreprises présentes en dehors des cœurs de centre-bourgs sélectionnés par le comité de programmation (cf conditions d'admissibilité).▪ Type d'opération 7.6.6 du PDR Auvergne : cette fiche-action LEADER ne soutient pas les opérations les opérations relevant des catégories 1 et 2 définies dans la mesure 7.6.6 (excellence patrimoniale, exigence de qualité patrimoniale). Cette fiche-action ne soutiendra pas les opérations relevant de la catégorie 3 (patrimoine remarquable) ayant été présentées et retenues dans la cadre des Appels à Projets de la sous-mesure 7.6.6 du PDR Auvergne.▪ Priorité d'investissement 4c du PO FEDER-FSE : cette fiche-action n'accompagnera pas la rénovation thermique des bâtiments publics d'enseignement et des logements sociaux. <p>Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.</p>
--	--

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera et sélectionnera les opérations éligibles au regard d'une grille de critères spécifique à cette fiche-action. Cette grille de critères sera élaborée et validée par le comité de programmation préalablement à toute programmation d'opération.

Cette grille devra notamment prendre en compte :

- l'ambition architecturale et énergétique des opérations (niveau d'exigence supérieur aux réglementations actuelles et poursuivant un objectif de faible énergie grise),
- le niveau d'utilisation des matériaux locaux dans les constructions et la rénovation.

Pour le bloc d'actions 3 : L'exemplarité des opérations d'aménagement sera appréciée par le Comité de programmation sur la base des critères qu'il aura préalablement retenu.

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission en continu des projets. Le comité de programmation pourra décider de l'organisation d'appels à projets s'il juge judicieux de le faire.

5. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Questions évaluatives :

- Assiste-t-on à un réinvestissement progressif des centres-bourgs par la population ?
- A-t-on un regain d'intérêt des investisseurs privés pour les centres-bourgs ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	85
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 376 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	19 220 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	50
Réalisation	Nombre de centres-bourgs concernés par les projets	10
Réalisation	Nombre et nature des programmes de travaux exemplaires soutenus	5
Réalisation	Nombre d'entreprises soutenues en centre-bourg	50

FICHE ACTION 2-1 : DEVELOPPER L'IMPLICATION SOCIETALE DES ENTREPRISES ET DES ORGANISATIONS

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants.

Priorités du RDR

- Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales
- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

L'épuisement progressif des ressources naturelles, l'érosion de la biodiversité, le changement climatique, les crises économiques et sociales conduisent à réfléchir à de nouvelles formes de développement économique. Les dirigeants des entreprises et des organisations soumis au court terme, dans un contexte de crise, ont besoin d'être aidés pour mieux définir et formaliser leurs stratégies de transition à moyen terme.

Ne pouvant agir sur l'organisation du système économique national et international, le territoire entend agir à l'échelle locale, pour susciter et accompagner le changement vers une économie compétitive fondée sur la connaissance et l'innovation, plus efficace et respectueuse dans l'utilisation des ressources, et favorisant la cohésion sociale et territoriale dans une logique de création d'emplois. Le développement durable, qui combine performance économique, sociale et environnementale, devient le facteur de compétitivité à moyen terme des entreprises. Celles qui se positionneront sur des pratiques responsables tireront profit d'un avantage concurrentiel sur leurs marchés. Dans les entreprises du Livradois-Forez, le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail particulièrement élevé (l'un des plus élevés de France) incite par ailleurs à une meilleure prise en compte de la sécurité en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Objectifs opérationnels :

Pour assurer le maintien de la performance des entreprises et des organisations, et donc le développement de l'emploi en Livradois-Forez, il s'agit d'accompagner la mutation du tissu économique vers des pratiques plus durables d'excellence sociale et environnementale. Cette mutation passe par des dynamiques territoriales collectives et systémiques orientées vers l'amélioration des conditions de travail, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, la relocalisation de l'économie et les circuits courts, le tourisme durable, les nouveaux services innovants, l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire (maintenance, mutualisation, réemploi, réparation, réusinage, reconditionnement, recyclage, écologie industrielle...), l'économie de la fonctionnalité, le biomimétisme, le co-partage et l'économie collaborative.

Pour développer l'implication sociétale des entreprises et des organisations, il est nécessaire :

- d'accompagner la mutation des modèles économiques des acteurs les moins compétitifs ou attractifs, en les aidant à atteindre de nouveaux marchés en lien avec le numérique et le développement durable ;
- de faire de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) un facteur d'innovation, de différenciation sur les marchés, de prévention des risques économiques, de réduction des coûts, de mobilisation des habitants, des visiteurs, des salariés... ;
- de contribuer au renouvellement du tissu économique par la création ou reprise d'entreprises durables et développer l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;
- de promouvoir et développer de nouveaux services innovants.

c) Effets attendus

- engagement d'un nombre de plus en plus important d'entreprises dans des démarches de RSE/RSO et d'excellence sociale et environnementale ;
- création de nouvelles activités à forte utilité sociale ;
- augmentation des interdépendances entre les entreprises locales dans des réseaux d'entreprises.

2. Description des actions soutenues

Bloc d'actions	Bloc d'actions 1 : Etudes, ingénierie	Bloc d'actions 2 : aide aux entreprises
Description du type d'opération*	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes, expertises, opérations de sensibilisation et de communication dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> - responsabilité Sociétale des Entreprises et des Organisations (RSE/RSO), notamment sur les thématiques : management des ressources humaines, conditions de travail, santé et sécurité, achats responsables, éco-socio-conception, environnement, économie de la fonctionnalité, - accompagnement des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), - démarches de progrès valorisant les bonnes pratiques individuelles et collectives (économie circulaire et nouveaux services innovants notamment). ▪ Projets de recherche dans les domaines de la RSE/RSO, de l'ESS, de l'économie circulaire et des services sur la base d'un cahier des charges proposé par le GAL et impliquant au moins un organisme de recherche. ▪ Animation de dispositifs d'accompagnement et de conseil pour les acteurs et les entreprises : <ul style="list-style-type: none"> - de la RSE/RSO - de l'ESS. 	<p>Investissements et aménagements dans les entreprises afin d'améliorer les conditions de travail, la santé et la sécurité des salariés, dans le cadre du dispositif mis en place par la CARSAT. Ce dispositif prévoit des aides aux entreprises () pour leur permettre de réduire les risques professionnels et améliorer les conditions de travail, en contrepartie de leur engagement dans une démarche personnelle de prévention définie par contrat.</p>
Bénéficiaires*	<p>Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, chambres consulaires, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements dont l'activité de recherche est clairement mentionnée dans les statuts ou équivalent, et associations loi de 1901 déclarées en Préfecture.</p>	<p>PME (au sens du droit communautaire) éligibles au dispositif d'aide CARSAT sur la réduction des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. Il s'agit par exemple d'acquisition de matériel d'aide à la manutention, de matériel permettant de réduire l'exposition au bruit, de captage et d'aspiration pour réduire l'exposition des salariés aux poussières.</p>

<p>Coûts admissibles*</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises, ▪ Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement, ▪ Dépenses de location de locaux ponctuelles (une location à l'année entrera dans les frais de structure indirectement liés à l'opération et donc inclus dans les 15 %) et de matériel, de réception ▪ Achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération, ▪ Prestations et frais de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement), ▪ Frais de formation (le public et le contenu pédagogique de la formation devront être définis dans un cahier des charges au moment de l'instruction de l'opération) : prestations pédagogiques, élaboration et édition de supports de formation, ▪ Frais d'indemnités de stage, ▪ Pour les opérations de recherche et d'animation de dispositifs d'accompagnement et de conseil : Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. 	<p>Seront éligibles uniquement les investissements dans les entreprises concernant les conditions de travail, la santé et la sécurité et listés dans le contrat de prévention de la CARSAT, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements et aménagements de sécurité des véhicules, - Travaux à l'intérieur de bâtiments existants, - formations et expertises. <p>Il s'agit par exemple d'acquisition de matériel d'aide à la manutention, de matériel permettant de réduire l'exposition au bruit, de captage et d'aspiration pour réduire l'exposition des salariés aux poussières. Ainsi que les travaux à l'intérieur de bâtiments existants nécessaires à l'opération.</p> <p><u>Dépenses inéligibles:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Acquisition immobilière ○ Matériel d'occasion ○ Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement ○ Dépenses de voirie et d'électrification ○ Travaux d'entretien courant, de mise aux normes
<p>Conditions d'admissibilité*</p>		<p>Seront éligibles uniquement les entreprises ayant signé un contrat de prévention avec la CARSAT.</p> <p>Les opérations consistant en une simple mise aux normes ne seront pas éligibles. Elles devront aller au-delà des normes en vigueur.</p>

<p>Liens vers d'autres actes législatifs</p> <p><i>(notamment régimes d'aide d'Etat)</i></p>	<p>Régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation</p> <p>Régime d'aide n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)</p>	<p>Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.</p> <p>Régime d'aide d'Etat N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME.</p> <p>Régime d'aide d'Etat N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR).</p>
<p>Montants et taux d'aide applicables à chaque bloc d'action *</p>	<p>Taux maximum d'aide publique : 100 % (sous réserves du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant).</p> <p>Montant plancher d'aide LEADER (à l'instruction) : 2 000 €</p> <p>Montant d'aide FEADER plafonné à 150 000 € par opération</p> <p>Modalités de dégressivité dans le cas d'une opération récurrente (telle que définie dans la mesure 19 du PDRR) : les opérations récurrentes seront soutenues sur la programmation 2014-2020 au maximum pour 3 occurrences. Par rapport au soutien apporté à la première occurrence, le taux d'intervention du FEADER sera réduit de 5 points à la seconde occurrence de l'opération et de nouveau de 5 points à la troisième occurrence.</p>	<p>Taux maximum d'aide publique : 50%</p> <p>Taux de co-financement FEADER : 20% maximum dans la limite du taux maximum d'aide publique de 50%.</p> <p>Plancher d'aide LEADER 2 000 €</p> <p>Plafond d'aide LEADER : 50 000 €.</p>
<p>Lignes de complémentarité avec</p>	<p>Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL</p>	

<p>les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*</p>	<p>de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.</p> <p>Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.</p> <p>Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • dispositif 1-1 du PO FEDER/FSE (priorité d'investissement 1a, objectif spécifique 1) : cette fiche-action 2.1 LEADER ne soutiendra pas les actions de recherche visant à renforcer les investissements publics de recherche sur les domaines de la spécialisation régionale ayant été présentées et retenues dans le cadre du dispositif 1-1 du PO FEDER/FSE (priorité d'investissement 1a, objectif spécifique 1). • Mesure 1 du PDRR Auvergne : cette fiche-action 2.1 LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d'information et de diffusion de connaissances ayant été présentées et retenues dans le cadre des appels à projets de la mesure 1 du PDRR. • Mesure 2 du PDRR Auvergne : cette fiche-action 2.1 LEADER ne soutiendra pas les actions de conseil ayant été présentées et retenues dans le cadre des appels à projets de la mesure 2 du PDRR. 	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'opération 6.4.3 du PDRR Auvergne : cette fiche-action 2.1 LEADER accompagne uniquement les PME éligibles au dispositif d'aide CARSAT sur la réduction des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera et sélectionnera les opérations éligibles au regard d'une grille de critères spécifique à cette fiche-action. Cette grille de critères sera élaborée et validée par le comité de programmation préalablement à toute programmation d'opération.

Cette grille devra notamment prendre en compte la nature et le niveau d'engagement des entreprises et leur participation aux actions collectives.

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission en continu des projets. Le comité de programmation pourra décider de l'organisation d'appels à projets s'il juge judicieux de le faire.

5. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Questions évaluatives :

- Observe-t-on une augmentation du nombre des activités à forte utilité sociale ?
- Le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail dans les entreprises a-t-il diminué ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	50
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	13 070 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	16 337 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	10
Réalisation	Nombre d'acteurs impliqués dans la RSE/RSO	50
Réalisation	Nombre de démarches collectives de sensibilisation réalisées	3
Réalisation	Nombre d'entreprises soutenues	30

FICHE ACTION 2-2: MIEUX VALORISER LES RESSOURCES LOCALES ET LES POTENTIELS ECONOMIQUES DU LIVRAUDOIS-FOREZ

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Favoriser la compétitivité de l'agriculture
- Garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat
- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants.

Priorités du RDR

- Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts
- Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation de produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur agricole
- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricoles, alimentaires, et la foresterie.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

Le Livradois-Forez figure parmi les bassins industriels les plus importants d'Auvergne. Il bénéficie d'un environnement riche et préservé, tant du point de vue des ressources naturelles (forêt, géologie, eau, biodiversité) que des infrastructures (voies ferrées, patrimoine bâti) et des savoir-faire (industrie, artisanat, agriculture,...). Ce socle patrimonial constitue un formidable outil de développement pour le territoire, mais il demeure sous-valorisé, notamment sur les volets forestier, agricole, et des savoir-faire. Un besoin fort se fait ressentir pour relocaliser l'économie au profit du territoire et de ses habitants. Plus qu'un besoin, c'est une opportunité, car la relocalisation de l'économie à partir des ressources du Livradois-Forez est porteuse de développement, de création d'emplois et d'attractivité pour le territoire.

Le territoire souffre également d'un déficit d'attractivité qui freine son développement. Ses potentiels économiques sont peu connus et insuffisamment valorisés, ce qui menace la pérennité de certains corps de métiers (industrie, sciage, bucheronnage, agriculture,...) et à plus ou moins court terme l'avenir de certains secteurs d'activités confrontés à des difficultés de formation et de recrutement.

Objectifs opérationnels :

Faire du Livradois-Forez un « territoire de ressources », c'est valoriser au mieux ses ressources et ces potentiels économiques, et veiller à ce que leur valeur ajoutée soit au service du territoire lui-même ; c'est également anticiper les possibles conflits d'usage entre acteurs, en ayant une vision transversale des enjeux et se donner une obligation de bonne gestion sur le long terme. Dans cette perspective, il s'agit de :

- replacer les ressources et patrimoines du Livradois-Forez au cœur des stratégies de développement ;
- ancrer localement la création de valeur ajoutée dans les différentes filières économiques du territoire ;
- développer la gestion durable des moyens et richesses dont dispose le territoire du GAL. Il peut s'agir de matières premières produites sur le territoire, de produits transformés sur le territoire, ou encore de services élaborés sur le territoire.
- faire connaître et reconnaître sur et à l'extérieur du territoire les potentiels de développement économique du Livradois-Forez ;
- promouvoir et valoriser l'image des métiers et des savoir-faire du territoire ;
- améliorer l'attractivité économique du territoire.

c) Effets attendus

- reconnaissance et appropriation des ressources et des patrimoines locaux par les acteurs du territoire ;
- installation d'habitants et d'actifs ;
- émergence de groupes d'acteurs partageant les valeurs de développement local durable ;
- engagement affirmé du territoire vers une économie de proximité, permettant la création et le maintien d'emplois liés à la valorisation des ressources naturelles et patrimoniales ;
- renforcement du dynamisme économique et de l'attractivité du Livradois-Forez ;
- capitalisation et transfert des bonnes pratiques ;
- création d'emplois et recrutements adaptés aux besoins des entreprises.

2. Description du type d'opérations*

- Opérations visant la création de valeur ajoutée locale (la création de valeur ajoutée sera appréciée par le comité de programmation) dans les domaines agricole et forestier, et dans les secteurs de l'énergie et de la construction :
 - expertises, études, communication, promotion, animation, équipements et travaux à l'intérieur de bâtiments existants pour des opérations visant la création de valeur ajoutée aux productions (par exemple : AMAP, magasin de producteurs, abattoir, vente en ligne) et aux ressources du territoire (par exemple : bois-énergie, bois-construction, pisé, chanvre). Les ressources locales sont entendues comme les richesses dont dispose le territoire du GAL (matières premières produites sur le territoire, produits transformés sur le territoire, services élaborés sur le territoire). Le caractère local de la production ou de la ressource sera apprécié par le comité de programmation ;
 - animation de groupements d'entreprises dans les domaines de l'artisanat, de l'agriculture et de la forêt ;
 - expertises, études, communication, promotion et aide au démarrage d'opérations visant l'identification et le développement de potentiels d'activités (La durée de la période démarrage sera au maximum de 3 ans à compter du début de l'opération) ;
 - expertises, études, communication, promotion et aide au démarrage d'opérations liées à la mise en valeur de savoir-faire et de produits locaux (par exemple : tresse, coutellerie, carton, dentelle, fourme, papier. La durée de la période démarrage sera au maximum de 3 ans à compter du début de l'opération).
- Actions d'animation pour la valorisation des ressources agricoles et forestière, dont Charte forestière, Plans Locaux d'actions forestières et gestion et suivi du parcellaire foncier agricole.
- Projets de recherche sur la valorisation des ressources locales sur la base d'un cahier des charges proposé par le GAL et impliquant au moins un organisme de recherche. Les ressources locales sont entendues comme les richesses dont dispose le territoire du GAL (matières premières produites sur le territoire, produits transformés sur le territoire, services élaborés sur le territoire). Le caractère local du produit ou de la ressource sera apprécié par le Comité de programmation
- Opérations de promotion et de valorisation des potentiels économiques du territoire :

- Opérations de promotion et de valorisation des métiers et des filières économiques du Livradois-Forez ;
 - Opérations de communication et de promotion des entreprises et des acteurs économiques.
- Action d'animation visant :
 - à valoriser le dynamisme économique du territoire et en faire un réel facteur d'attractivité ;
 - à créer un contexte favorable à la création d'emplois partagés.

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Régime d'aide d'Etat N° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement

Régime d'aide d'Etat N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

Régime d'aide d'Etat N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)

Régime d'aide d'Etat N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

5. Bénéficiaires*

Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, chambres consulaires, CNPF, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements dont l'activité de recherche est clairement mentionnée dans les statuts ou équivalent, PME (au sens du droit communautaire), groupements d'entreprises, sociétés coopératives et associations loi de 1901 déclarées en Préfecture.

Les entreprises individuelles et les porteurs de projet privés individuels dont les agriculteurs ne sont pas éligibles.

Les groupements constitués uniquement d'entreprises de l'industrie agroalimentaire ne sont pas éligibles.

6. Coûts admissibles*

- Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises,
- Frais de formation (le public et le contenu pédagogique de la formation devront être définis dans un cahier des charges au moment de l'instruction de l'opération) : prestations pédagogiques, supports de formation,
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement,
- Dépenses de location de locaux ponctuelles (une location à l'année entrera dans les frais de structure indirectement liés à l'opération et donc inclus dans les 15 %) et de matériel, de réception,
- Achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération,
- Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement),
- Pour les projets de recherche et l'animation d'opérations visant la création de valeur ajoutée et de groupements d'entreprises, sont uniquement éligibles les frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculé sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, frais d'indemnités de stage,

- Pour les investissements concernant les équipements et travaux à l'intérieur de bâtiments existants pour des opérations visant la création de valeur ajoutée aux productions :
 - Travaux à l'intérieur de bâtiments existants,
 - Matériels et équipements directement liés à l'opération,
 - Fournitures et équipements directement liés à l'opération (par exemple : matériel informatique, logiciel, bureautique, matériel technique, application et supports numériques).

Dépenses inéligibles:

- Dépenses d'investissement portant sur l'outil de production agricole
- Acquisition immobilière
- Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- Dépenses de voirie et d'électrification
- Travaux d'entretien courant, de mise aux normes
- Matériel d'occasion

7. Conditions d'admissibilité*

Néant

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera et sélectionnera les opérations éligibles au regard d'une grille de critères spécifique à cette fiche-action. Cette grille de critères sera élaborée et validée par le comité de programmation préalablement à toute programmation d'opération.

Cette grille devra notamment prendre en compte les critères du développement durable et les opérations ayant des retombées positives sur le territoire, notamment en termes de création de valeur ajoutée, de maintien ou de création d'activités. Une attention particulière sera accordée aux projets collectifs (plus de 2 partenaires) présentant un caractère coopératif, structurant ou expérimental pour le territoire. Les opérations soutenues devront être collectives c'est-à-dire composées d'au moins deux acteurs ou partenaires différents, et/ou à une échelle territoriale regroupant à minima plusieurs communes. La nature collective des opérations sera laissée à l'appréciation du Comité de programmation.

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission en continu des projets. Le comité de programmation pourra décider de l'organisation d'appels à projets s'il juge judicieux de le faire.

9. Montants et taux d'aide applicables*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aide publique : 100 % (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant).

Modalités de dégressivité dans le cas d'une opération récurrente (telle que définie dans la mesure 19 du PDRR) : les opérations récurrentes seront soutenues sur la programmation 2014-2020 au maximum pour 3 occurrences. Par rapport au soutien apporté à la première occurrence, le taux d'intervention du FEADER sera réduit de 5 points à la seconde occurrence de l'opération et de nouveau de 5 points à la troisième occurrence.

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €.

Montant d'aide FEADER plafonné à 200 000 € (à l'instruction) par opération.

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer. Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

- Type d'opération 7.6.5 du PDRR Auvergne : sont éligibles à cette fiche-action LEADER les opérations d'animation par les collectivités d'un dispositif de suivi du foncier.
- Type d'opérations 6.4.2 et sous-mesure 7.2 du PDRR Auvergne : sont éligibles à cette fiche-action LEADER les opérations d'ingénierie et d'animation collective sur le bois-énergie ou la méthanisation. LEADER n'apporte pas de soutien aux investissements de production d'énergie.
- Sous-mesures 8.6 du PDRR Auvergne : cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les investissements dans les nouvelles techniques d'exploitation et de transformation du bois.
- Sous-mesures 16.2, 16.3, 16.4 et 16.7 du PDRR Auvergne: Cette fiche-action LEADER soutiendra les opérations à l'échelle du GAL ou infra-GAL, notamment les opérations d'animation de la Charte forestière et des Plans Locaux d'actions forestières.

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Questions évaluatives :

- Observe-t-on une meilleure mobilisation et valorisation des ressources sur ce territoire ?
- Observe-t-on des résultats en matière de recherche-développement et de création de nouvelles activités ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	20
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	24 950 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	31 187 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	10
Résultats	Nombre d'activités créées/maintenues	5
Réalisation	Nombre de démarches collectives valorisant les ressources locales accompagnées	10

FICHE ACTION 3-1: DEVELOPPER LES OUTILS ET LES USAGES NUMERIQUES

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales
- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

Le développement numérique s'impose désormais comme un moteur de croissance économique, un levier de compétitivité pour les entreprises et plus globalement un vecteur de transformations sociétales majeures pour la population.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et les Conseils départementaux concernés se sont engagés, avec le soutien de l'Etat et de l'Europe, à l'aménagement numérique du territoire. L'objectif est de couvrir avant 2025 en très haut débit la totalité des centres-bourgs et d'améliorer significativement la couverture des secteurs avec un habitat disséminé.

En Livradois-Forez, plusieurs initiatives ont été expérimentées sur la médiation ou la lecture numérique. Pour autant, elles sont encore trop isolées, alors même que le recours généralisé aux usages numériques est susceptible d'une part, de favoriser la créativité et développer de nouvelles activités, et d'autre part, de désenclaver le territoire et d'accroître son attractivité.

Le manque de connaissance des usages, des besoins et des attentes du territoire ainsi que des opportunités de développement freine par ailleurs la généralisation des outils et des usages numériques dans bien des secteurs.

Le territoire doit donc miser sur la créativité et les usages numériques, au risque d'accentuer la fracture numérique entre les habitants des zones les plus peuplées et les autres.

Objectifs opérationnels :

L'objectif est de faire du développement numérique un vecteur de développement durable et solidaire du territoire (en encourageant notamment les pratiques créatives) pour :

- développer l'attractivité du territoire afin de maintenir et accueillir des populations ;
- faire des usages numériques un vecteur de lien social ;
- favoriser le partage des connaissances, de l'information et des données ;
- répondre aux besoins non satisfaits au moyen d'outils numériques ;
- développer la connaissance des équipements et des besoins du territoire ainsi que l'expertise des usages nouveaux ;
- favoriser la prise en compte des usages du numérique dans les projets publics en s'appuyant sur le « laboratoire d'usages numériques » en cours de mise en place.

Ce développement s'appuiera sur le déploiement d'équipements et d'infrastructures, en lien avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et le Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit de l'Auvergne.

c) Effets attendus

- meilleure compréhension des besoins, adaptation des outils et développement de nouveaux usages ;
- acquisition et mobilisation de compétences chez les acteurs susceptibles d'informer ou sensibiliser le public ;
- déploiement de nouvelles installations et amélioration du niveau d'équipement ;
- accessibilité du territoire ;
- installation de nouveaux habitants pour exercer leurs activités ;
- mobilité de la population et accès à de nouveaux services dématérialisés (santé, éducation...).

2. Description du type d'opérations*

- études, enquêtes, expertises visant à acquérir et à développer les connaissances sur les besoins et les usages en vue d'identifier les potentiels de développement du numérique dans les services ;
- création d'open data, c'est-à-dire d'outils concourant à la libération ou l'enrichissement de données publiques, et au développement d'applications destinées aux entreprises ou aux citoyens, pour organiser la connaissance et la diffusion des informations produites ;
- élaboration et mise en œuvre par les collectivités locales de plans d'actions territoriaux en faveur du développement des usages du numérique dans les secteurs du tourisme, de la lecture, de l'e-éducation, de la santé et des services ;
- opération d'acquisition de matériels et équipements numériques à vocation pédagogique dans les écoles ;
- expertises, études et actions d'animation d'initiatives de développement des outils numériques,
- création d'outils et de services numériques favorisant l'accès aux services à la population, l'attractivité du territoire ou le lien social ;
- opérations de médiation et de formation (le public et le contenu pédagogique de la formation devront être définis dans un cahier des charges au moment de l'instruction de l'opération) au numérique (permettant de développer des compétences sur le territoire) au sein des organisations en contact avec le public et les usagers ;
- réalisation de schémas communaux ou intercommunaux de développement des équipements numériques ;
- équipements et travaux pour permettre l'accès à l'internet très haut débit ;
- projets de recherche dans les domaines du développement des outils et des usages numériques sur la base d'un cahier des charges proposé par le GAL et impliquant au moins un organisme de recherche.

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

Régime cadre n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale

Régime d'aide n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales

Régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation

Régime d'aides d'Etat en faveur des infrastructures à haut débit (à paraître en application du règlement européen d'exemption par catégorie).

5. Bénéficiaires*

Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, chambres consulaires, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements dont l'activité de recherche est clairement mentionnée dans les statuts ou équivalent, sociétés coopératives et associations loi de 1901 déclarées en Préfecture.

6. Coûts admissibles*

- Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises,
- Frais de formation : prestations pédagogiques, supports de formation,
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement,
- Dépenses de location de locaux ponctuelles (une location à l'année entrera dans les frais de structure indirectement liés à l'opération et donc inclus dans les 15 %) et de matériel, de réception,
- Achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération,
- Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement),
- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Coûts liés au développement, à la maintenance et à l'hébergement d'applications, de systèmes d'information et de communication numériques,
- Equipements directement liés à l'opération (par exemple : matériel informatique, logiciel, bureautique, matériel technique, application et supports numériques),
- Achat de matériel et fournitures uniquement utilisés dans le cadre de l'opération,
- Achat de mobilier d'intérieur,
- Travaux et équipements nécessaires à la création de réseaux d'accès à l'internet très haut débit.

Dépenses inéligibles:

- Acquisition immobilière
- Matériel d'occasion
- Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- Dépenses de voirie et d'électrification
- Travaux d'entretien courant, de mise aux normes
- Renouvellement d'équipements informatiques et/ou numériques

7. Conditions d'admissibilité*

Néant.

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera et sélectionnera les opérations éligibles au regard d'une grille de critères spécifique à cette fiche-action. Cette grille de critères sera élaborée et validée par le comité de programmation préalablement à toute programmation d'opération.

Cette grille devra notamment prendre en compte des critères liés à la nature et au niveau de recours aux outils numériques et à l'intérêt collectif de l'opération (accessibilité, lien social...) et/ou son caractère innovant.

Pour les opérations d'investissements en vue d'améliorer l'accès à l'internet très haut débit, le comité de programmation sélectionnera les opérations identifiées comme prioritaires sur le territoire et cohérentes avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et le Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit d'Auvergne.

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission en continu des projets. Le comité de programmation pourra décider de l'organisation d'appels à projets s'il juge judicieux de le faire.

9. Montants et taux d'aide applicables*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Pour les opérations d'acquisition de matériels et équipements numériques à vocation pédagogique dans les écoles, le taux de cofinancement du FEADER sera de :

- 80% si le montant total des dépenses éligibles de l'opération est inférieur à 25 000€ HT. Une seule demande sera acceptée par porteur de projet (durée de l'opération possible jusqu'à 3 ans) ;

Taux maximum d'aide publique : 100 % (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant).

Modalités de dégressivité dans le cas d'une opération récurrente (telle que définie dans la mesure 19 du PDRR) : les opérations récurrentes seront soutenues sur la programmation 2014-2020 au maximum pour 3 occurrences. Par rapport au soutien apporté à la première occurrence, le taux d'intervention du FEADER sera réduit de 5 points à la seconde occurrence de l'opération et de nouveau de 5 points à la troisième occurrence.

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €.

Montant d'aide FEADER plafonné à 200 000 € (à l'instruction) par opération.

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

- Mesure 1 du PDRR Auvergne : LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d'information et de diffusion de connaissances ayant été présentées et retenues dans le cadre des AAP de la mesure 1 du PDRR.
- Sous-mesure 7.4 du PDR Auvergne : Cette fiche-action soutiendra la création d'outils et de services numériques sur le territoire LEADER. Les maisons de santé ne sont pas éligibles à cette fiche-action.
- Priorité d'investissement 1a du PO FEDER-FSE Auvergne Dispositifs 1-1 : Cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les projets de recherche académiques retenus sur les appels à projets émis dans le cadre du dispositif 1-1 du FEDER-FSE Auvergne.
- Priorité d'investissement 2a du PO FEDER-FSE Auvergne Dispositifs 2-1 : cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les opérations éligibles au dispositif 2-1 du FEDER-FSE Auvergne, en particulier celles

identifiées dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et le Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit d'Auvergne

- Priorité d'investissement 2c du PO FEDER-FSE Auvergne Dispositifs 2-3, 2-4 et 2-5 : cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les opérations d'envergure régionale ou départementales. En particulier, sur les opérations d'acquisition de matériel et équipements numériques dans les écoles : cette fiche-action ne soutiendra pas les opérations d'un montant d'investissement global supérieur à 25 000€ HT éligibles au dispositif 2-4 du FEDER.
- Priorité d'investissement 2c du PO FEDER-FSE Auvergne Dispositifs 2-6 : cette fiche-action LEADER pourra soutenir :
 - Les *projets numériques* d'un montant inférieur à 25 000 € HT;
 - Les *projets non numériques au sens du dispositif 2-6 du PO FEDER-FSE Auvergne, c'est-à-dire dont les dépenses présentées sont à moins de 50% numériques* ;
 - Les *projets numériques* basés sur un partenariat public-privé, matérialisé par une convention entre au moins un partenaire public et un partenaire privé.
- Objectif spécifique 3 – action 2 du PO FEDER interrégional Massif Central : Cette fiche-action 3-1 ne soutiendra pas la structuration et la promotion de l'offre d'accueil de nouvelles populations à l'échelle du Massif central et en particulier le poste de chargé de mission accueil.

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Questions évaluatives :

- Le secteur du tourisme a-t-il rattrapé son retard en terme de développement des usages du numérique ?
- Les collectivités et le secteur public en général ont-ils développé les usages du numérique ?
- Le territoire est-il attractif pour la création de nouvelles activités dans le domaine du numérique ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	20
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 375 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	19 218 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	10
Résultats	Nombre d'acteurs impliqués dans les projets de développement du numérique	100
Réalisation	Nombre de projets soutenus en faveur des usages et des équipements numériques	20

FICHE ACTION 3-2 : FAVORISER LES RESEAUX ET L'INNOVATION ORGANISATIONNELLE AU SERVICE DES PRATIQUES VERTUEUSES

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat
- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants.

Priorités du RDR

- Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales
- Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie
- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricoles, alimentaires, et la foresterie.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

En grande majorité classé Parc naturel régional, le Livradois-Forez est un territoire fragile qui doit faire face aux grands défis du XXIème siècle : érosion de la biodiversité, épuisement des ressources naturelles, changements climatiques... Face à ces défis, il est essentiel de faire émerger et de conforter des comportements plus « économes » et moins impactant sur l'environnement, chez les acteurs économiques, les habitants ou les collectivités locales.

Par ailleurs, le territoire a démontré une forte capacité à s'organiser collectivement et à fonctionner en « réseaux » : bibliothécaires, artisans d'art, en passant par de nombreuses formes d'organisation des collectivités pour répondre à des problématiques spécifiques (agriculture, urbanisme, tourisme...). Ces réseaux sont aujourd'hui une force pour le territoire dans le sens où ils sont vecteurs de bonnes pratiques auprès des professionnels et des publics.

Néanmoins, ce maillage en réseaux d'acteurs n'est pas totalement satisfaisant, et de nouvelles formes de collaboration et d'entraide doivent être pensées et structurées pour répondre aux grands défis qui attendent le territoire : collectifs professionnels, organisations collaboratives du travail et d'accompagnement des projets, réseaux d'échange d'information, de partage d'équipements ou de personnel...

Objectifs opérationnels :

L'objectif est d'encourager les nouveaux comportements, les pratiques vertueuses, frugales et citoyennes chez les différents acteurs du territoire, en confortant la prise de conscience actuelle et en accompagnant le passage à l'acte par l'organisation des acteurs et les démarches collectives. Pour ce faire, il convient de :

- soutenir les démarches organisationnelles et collaboratives innovantes qui « décroissent » les acteurs, les services... ;
- conforter les organisations en place afin d'accompagner une évolution de leurs pratiques ;
- identifier des potentiels d'activités et construire des réponses entrepreneuriales.

c) Effets attendus

- émergence de nouveaux modes d'organisation des acteurs ;
- évolution des pratiques chez les habitants et les professionnels du territoire.

2. Description du type d'opérations*

- expertises, études et mise en place de services d'ingénierie et de conseil pour favoriser l'engagement dans des pratiques vertueuses ou citoyennes, et ainsi faciliter et multiplier « le passage à l'acte au quotidien » des collectivités, des particuliers et des petites entreprises ;
- opérations d'animation, de création de services et de mise en place de nouvelles initiatives dans les services existants visant au développement de pratiques vertueuses ou citoyennes en matière de développement durable ;
- opérations d'animation et expertises pour la mise en œuvre de projets collectifs (par exemple : collectifs professionnels, organisations collaboratives du travail et d'accompagnement des projets, réseaux d'échange d'information, de partage d'équipements ou de personnel) au sein d'un réseau existant ou en création (par exemple : réseau Ciné Parc, ABLF, Le Bief, Cap'Actif, Sur les Pas de Gaspard) ;
- études, expertises et mise en place d'une agence culturelle de territoire, c'est-à-dire d'un service mutualisé autour de l'offre, de la création et de l'organisation culturelle ;
- projets de recherche sur les réseaux, l'innovation organisationnelle et les services sur la base d'un cahier des charges proposé par le GAL et impliquant au moins un organisme de recherche.
- Projet d'animation, d'information et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable en direction des enfants du primaire et du secondaire dans le cadre du temps scolaire.

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Régime d'aide n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales

[Régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME](#)

Régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020

5. Bénéficiaires*

Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements dont l'activité de recherche est clairement mentionnée dans les statuts ou équivalent, sociétés coopératives et associations loi de 1901 déclarées en Préfecture.

6. Coûts admissibles*

- Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises,
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement,
- Dépenses de location de locaux ponctuelles (une location à l'année entrera dans les frais de structure indirectement liés à l'opération et donc inclus dans les 15 %) et de matériel, de réception,
- Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement),
- Frais de formation (le public et le contenu pédagogique de la formation devront être définis dans un cahier des charges au moment de l'instruction de l'opération) : prestations pédagogiques, supports de formation,

- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Achat de mobilier d'intérieur,
- Achat de matériel, fournitures et équipements directement liés à l'opération (par exemple : matériel informatique, logiciel, bureautique, matériel technique, application et supports numériques).

Dépenses inéligibles:

- Acquisition immobilière
- Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- Dépenses de voirie et d'électrification
- Travaux d'entretien courant, de mise aux normes
- Matériel d'occasion

7. Conditions d'admissibilité*

Néant

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera et sélectionnera les opérations éligibles au regard d'une grille de critères spécifique à cette fiche-action. Cette grille de critères sera élaborée et validée par le comité de programmation préalablement à toute programmation d'opération.

Cette grille devra notamment prendre en compte des critères permettant de sélectionner des projets au service de pratiques « vertueuses/durables » et/ou d'une innovation organisationnelle.

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission en continu des projets. Le comité de programmation pourra décider de l'organisation d'appels à projets s'il juge judicieux de le faire.

9. Montants et taux d'aide applicables*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aide publique : 100 % (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant).

Modalités de dégressivité dans le cas d'une opération récurrente (telle que définie dans la mesure 19 du PDRR) : les opérations récurrentes seront soutenues sur la programmation 2014-2020 au maximum pour 3 occurrences. Par rapport au soutien apporté à la première occurrence, le taux d'intervention du FEADER sera réduit de 5 points à la seconde occurrence de l'opération et de nouveau de 5 points à la troisième occurrence.

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €.

Montant d'aide FEADER plafonné à 200 000 € (à l'instruction) par opération.

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen.

Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

- Mesure 1 du PDRR Auvergne : LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d'information et de diffusion de connaissances ayant été présentées et retenues dans le cadre des appels à projets de la mesure 1 du PDRR.
- Mesure 2 du PDRR Auvergne : LEADER ne soutiendra pas les actions conseils ayant été présentées et retenues dans le cadre des AAP de la mesure 2 du PDRR.
- Sous mesure 3.1 du PDRR Auvergne : cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les opérations de promotion éligibles au titre de la sous-mesure 3.1 du PDRR Auvergne.
- Mesure 16 du PDRR Auvergne : les opérations seront orientées vers cette fiche-action LEADER ou vers la mesure 16 en fonction de leur portée et de leur transférabilité : cette fiche-action LEADER soutiendra les opérations à l'échelle GAL ou infra-GAL
- Priorité d'investissement 1a du PO FEDER-FSE Auvergne Dispositifs 1-1 : Cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les projets de recherche académiques retenus sur les appels à projets émis dans le cadre du dispositif 1-1 du FEDER-FSE Auvergne.
- « Objectif spécifique 3 – action 2 du PO FEDER interrégional Massif Central : la politique d'accueil et les postes de chargé de mission accueil ne seront pas financés par le PO FEDER interrégional Massif Central sur le territoire du GAL Livradois-Forez mais financés au titre du programme LEADER Fiche action 3-2 ».
- Sous-mesure 7.4 du PDR Auvergne : Cette fiche-action soutiendra les services favorisant les pratiques vertueuses et citoyennes, et les services culturels en réseau. Les maisons de santé, ainsi que les autres services à la population ne sont pas éligibles à cette fiche-action.

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Questions évaluatives :

- Le territoire a-t-il progressé vers des modes d'organisation répondant aux attentes des acteurs ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	20
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	11 550 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	14 437 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	5
Réalisation	Nombre d'initiatives vertueuses soutenues	15
Résultats	Nombre d'acteurs impliqués dans les projets	100

FICHE ACTION 3-3 : RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET PROMOUVOIR LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Favoriser la compétitivité de l'agriculture
- Garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat
- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricoles, alimentaires, et la foresterie
- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

La culture, le patrimoine, les savoir-faire sont des supports puissants de création, de renouvellement ou de renforcement du lien social, en favorisant les conditions d'échanges entre les personnes. Le renouvellement du classement « Parc naturel régional » en 2011 confirme l'appartenance à un territoire où il fait bon vivre. Néanmoins, celui-ci demeure fragile, souffrant parfois d'un complexe d'infériorité par rapport aux territoires voisins. Pour autant, de nombreux atouts, facteurs d'un sentiment d'appartenance, existent avec des spécificités en matière de :

- culture : existence de nombreux réseaux sur les pratiques culturelles et les savoir-faire, et d'évènements majeurs qui participent à l'attractivité du territoire ;
- tourisme : pratiques en faveur d'un tourisme durable, de nature et patrimonial ; ce dernier souffrant d'un manque de renouvellement et de mise en réseau des sites majeurs que sont les musées ;
- économie : savoir-faire reconnus et capacité d'adaptation des entreprises aux évolutions du marché ;
- patrimoine bâti, paysager et culturel immatériel (dont la langue Occitane).

Aussi, il convient de conforter l'appropriation de ces spécificités par les différents acteurs afin de rompre avec une image encore trop souvent négative du territoire. Renforcer le sentiment d'appartenance est un enjeu pour réduire les déséquilibres territoriaux et consolider la cohésion sociale, entre nouveaux arrivants et « anciens » habitants, entre représentants d'origines culturelles différentes, et entre les générations.

Objectifs opérationnels :

Les spécificités du territoire constituent une ressource à valoriser et un véritable outil d'attractivité. Aussi, il s'agit de :

- sensibiliser et former les publics (habitants, professionnels, élus) aux ressources locales, aux patrimoines et aux savoir-faire, et les faire connaître ;
- favoriser la rencontre entre les acteurs et les générations ;

- favoriser l'accès de nouveaux publics aux ressources locales, aux patrimoines et aux savoir-faire par un encadrement humain mutualisé et professionnel ;
- faire des ressources locales, des patrimoines et des savoir-faire un facteur de développement local et d'un nouveau modèle économique fondé sur des relations privilégiées entre prescripteur et consommateur (à l'instar des « filières courtes » dans le domaine agricole).

c) Effets attendus

- meilleure appropriation du territoire et de ses spécificités par les habitants et les acteurs ;
- conservation et transfert de la connaissance ;
- renforcement du lien social et intergénérationnel.

2. Description du type d'opérations*

- opérations d'information, de sensibilisation et d'acquisition de connaissances concernant le territoire et ses patrimoines à destination des habitants, du jeune public (hors temps scolaire) ou des visiteurs, par exemple :
 - production de contenus pédagogiques,
 - réalisation de programmes de sensibilisation,
 - création de supports (en particulier numériques et multimédias).
- actions d'animation et de valorisation de l'offre muséale :
 - Actions d'animation pour la mise en réseau des musées,
 - Actions de mutualisation des moyens humains et matériels,
 - études et expertises muséographiques,
 - réhabilitation de structures muséographiques.
- travaux et études de modernisation et de requalification des bureaux d'information touristique ;
- travaux et études de mise en valeur ou de création paysagère exemplaires (l'exemplarité des opérations sera appréciée lors de la sélection par le comité de programmation) ;
- opérations d'animation, d'expertise, d'information, de sensibilisation, d'édition et de communication contribuant au développement :
 - d'une « culture de l'accueil des nouveaux arrivants » chez les habitants, les élus et les acteurs professionnels du territoire,
 - du sentiment d'appartenance au territoire, à la reconnaissance de ses spécificités et de ses patrimoines y compris immatériels et linguistiques.
- projets de recherche sur les patrimoines y compris immatériels et linguistiques, et dans les domaines de la sociologie et l'ethnologie portant sur le territoire et sur la base d'un cahier des charges proposé par le GAL et impliquant au moins un organisme de recherche.

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Régime d'aide n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales

Règlement UE n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107/108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

Décision d'exemption 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative aux compensations aux entreprises chargées de la gestion de SIEG (service d'intérêt économique général)

Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107/108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

5. Bénéficiaires*

Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements dont l'activité de recherche est clairement mentionnée dans les statuts ou équivalent, entreprises (au sens du droit communautaire) propriétaires ou gestionnaires de musées et associations loi de 1901 déclarées en Préfecture.

6. Coûts admissibles*

- Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises,
- Frais de formation (le public et le contenu pédagogique de la formation devront être définis dans un cahier des charges au moment de l'instruction de l'opération) : prestations pédagogiques, supports de formation,
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement,
- Dépenses de location de locaux ponctuelles (une location à l'année entrera dans les frais de structure indirectement liés à l'opération et donc inclus dans les 15 %) et de matériel, de réception,
- Achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération,
- Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement),
- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, frais d'indemnités de stage,
- Dépenses éligibles pour les opérations de modernisation et de requalification des bureaux d'information touristique : travaux à l'intérieur de bâtiments existants, , achat de mobilier intérieur, achat de matériel, fournitures et équipements directement liés à l'opération (par exemple : bureautique, matériel informatique, logiciel, matériel technique, applications et supports numériques) ;
- Dépenses éligibles pour les travaux de mise en valeur ou de création paysagère exemplaires : travaux paysagers, de mise en lumière, de cheminement, achat et plantation de végétaux, mobilier (fourniture et pose), signalétique (fourniture et pose) ;
- Dépenses éligibles pour les opérations de réhabilitation de structures muséographiques: travaux à l'intérieur de bâtiments existants, achat de mobilier intérieur, achat de matériel, fournitures et équipements directement liés à l'opération (par exemple : bureautique, matériel informatique, logiciel, matériel technique, applications et supports numériques).

Dépenses inéligibles:

- Acquisition immobilière
- Matériel d'occasion
- Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- Dépenses de voirie et d'électrification
- Travaux d'entretien courant, de mise aux normes

7. Conditions d'admissibilité*

Néant

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera et sélectionnera les opérations éligibles au regard d'une grille de critères spécifique à cette fiche-action. Cette grille de critères sera élaborée et validée par le comité de programmation préalablement à toute programmation d'opération.

Cette grille devra notamment prendre en compte des critères concernant :

- l'impact et le rayonnement qui devra être au moins à l'échelle supra-communale ;
- la prise en compte de la dimension patrimoniale ;
- l'implication des habitants ;
- la prise en compte de nouveaux publics et leur intégration ;
- la bonne prise en compte de la notion de « culture de l'accueil des nouveaux arrivants » et de « développement du sentiment d'appartenance » dans les opérations concernées ;
- la prise en compte de la dimension d'exemplarité des opérations d'aménagement paysager.

Pour les projets à vocation culturelle, la sélection se fera après avis consultatif des commissions « culture » existantes au sein des collectivités locales.

Pour les musées, les bénéficiaires doivent participer au plan d'actions en faveur de la mise en réseau des musées porté par la Maison du Tourisme.

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission en continu des projets. Le comité de programmation pourra décider de l'organisation d'appels à projets s'il juge judicieux de le faire.

9. Montants et taux d'aide applicables*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aide publique : 100 % (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant).

Modalités de dégressivité dans le cas d'une opération récurrente (telle que définie dans la mesure 19 du PDRR) : les opérations récurrentes seront soutenues sur la programmation 2014-2020 au maximum pour 3 occurrences. Par rapport au soutien apporté à la première occurrence, le taux d'intervention du FEADER sera réduit de 5 points à la seconde occurrence de l'opération et de nouveau de 5 points à la troisième occurrence.

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €

Montant d'aide FEADER plafonné à :

- 100 000 € (à l'instruction) par opération pour les opérations immatérielles
- 100 000 € (à l'instruction) pour les opérations matérielles. Après délibération du Comité de programmation et sur la base de la grille de sélection, ce montant d'aide FEADER plafonné pourra être porté à 150 000 €. Les modalités de mise en œuvre seront détaillées dans le manuel de procédure.

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de

financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

- Sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne : Cette fiche-action LEADER n'accompagne pas l'aménagement de sites touristiques éligibles à la sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne.
- Sous-Mesure 7.6.6 du PDRR Auvergne : cette fiche-action LEADER ne soutient pas les opérations relevant des catégories 1 et 2 définies dans la mesure 7.6.6 (excellence patrimoniale, exigence de qualité patrimoniale). Cette fiche-action ne soutiendra pas les opérations relevant de la catégorie 3 (patrimoine remarquable) ayant été présentées et retenues dans la cadre des Appels à Projets de la sous-mesure 7.6.6 du PDR Auvergne.
- Priorité d'investissement 1a du PO FEDER-FSE Auvergne Dispositifs 1-1 : Cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les projets de recherche académiques retenus sur les appels à projets émis dans le cadre du dispositif 1-1 du FEDER-FSE Auvergne.
- Objectif spécifique 3 – action 2 du PO FEDER interrégional Massif Central : Cette fiche-action 1 ne soutiendra pas la structuration et la promotion de l'offre d'accueil de nouvelles populations à l'échelle du Massif central et en particulier les postes de chargé de mission accueil.

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Questions évaluatives :

- Quelle est la part des dossiers visant à promouvoir le territoire (lieux emblématiques, paysages caractéristiques et savoir-faire) ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	30
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	20 500 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	25 625 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	20
Réalisation	Nombre d'outils, de supports et de contenus sur les spécificités du territoire soutenus	10
Réalisation	Nombre de musées participant au plan d'actions proposé par la Maison du tourisme	5
Réalisation	Nombre de bureaux d'information touristique requalifiés	8

FICHE ACTION 4 : COOPERATION INTERTERRITORIALE ET TRANSNATIONALE

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat
- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales
- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricoles, alimentaires, et la foresterie
- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

La coopération LEADER a pour but de permettre au GAL :

- d'accéder à des ressources et des expertises complémentaires, au-delà de leur périmètre, pour nourrir la mise en œuvre de leur SLD,
- d'accroître le caractère innovant des actions menées par le GAL,
- d'atteindre la masse critique nécessaire à l'émergence et au succès de certains projets.

Le GAL Livradois-Forez a été l'un des pionniers en Auvergne dans la mise en place d'actions de coopération transnationale liées aux programmes LEADER. En effet, dès 1996, une « cellule de coopération transnationale » a été créée en collaboration avec 3 autres GAL de la Haute-Loire et la CCI du Puy-en-Velay pour faire émerger et mettre en place des projets. Depuis, le GAL Livradois-Forez est en permanence impliqué dans au moins un projet de coopération.

Avec 5% des crédits LEADER 2007-2013 programmés consacrés au volet coopération, le Livradois-Forez fait partie des territoires les plus fortement engagés dans la coopération au niveau national. Les 3 projets soutenus concernaient la coopération transnationale :

- un projet avec un territoire des Andes péruviennes qui a duré 5 ans et a mobilisé près de 250 000 €, avec des cofinancements du ministère des Affaires étrangères et du Conseil régional d'Auvergne ;
- le réseau des sites Casadéens : ce projet, initié au début du programme LEADER 2, s'est structuré en association européenne depuis 2001 (70 adhérents) et a obtenu du Conseil de l'Europe, grâce au soutien apporté avec le programme LEADER 2007-2013, le label « Itinéraire culturel européen » ;
- enfin, en 2014 dans le cadre du dispositif « de l'idée au projet », l'association Fermes du monde a été soutenue pour un projet avec des agriculteurs de Madagascar. Un programme d'actions est en cours d'élaboration.

Objectifs opérationnels :

Fort de cette expérience, le Livradois-Forez souhaite poursuivre et amplifier son implication dans la construction de projets de coopération avec d'autres territoires français, européens et de pays tiers, en renforçant le lien entre les actions menées et les objectifs poursuivis dans la stratégie locale de développement. Ces projets de coopération se traduiront par des actions concrètes et communes, répondant à des problématiques partagées, en allant au-delà du simple échange de pratiques.

Plusieurs projets de coopération interterritoriale et transnationale sont d'ores et déjà identifiés :

- Un projet avec le GAL du Pays du Forez visant à valoriser et promouvoir le Massif du Forez dans toutes ses composantes ;
- Un projet de coopération pour le développement du bois-énergie sur les territoires avec deux autres GAL d'ores et déjà volontaires ;
- Un projet interterritorial visant à poursuivre le travail engagé depuis plusieurs années par le syndicat ferroviaire du Livradois-Forez entre les territoires du Pays de Lafayette, du Pays du Velay, Pays du Forez et du Livradois-Forez pour valoriser la voie ferrée ;
- L'association « Fermes du Monde » qui souhaite mettre en place un projet de coopération avec un territoire de Madagascar ;
- un projet de coopération avec des GAL français et européens ayant sur leur territoire une ou plusieurs villes bénéficiant du label CittàSlow et/ou des actions fortes sur les centres-bourgs.

Pendant toute la durée du programme, de nouvelles pistes et/ou projets de coopération cohérents avec la stratégie locale de développement du Livradois-Forez seront recherchés et éventuellement soutenus.

c) Effets attendus

- renforcement des actions de coopération répondant à des problématiques locales dans la durée ;
- développement de l'esprit d'ouverture des acteurs locaux ;
- renforcement du sentiment d'appartenance européen sur le territoire.

2. Description du type d'opérations

Une activité de coopération est une activité contribuant à la stratégie locale de développement du GAL, conjointe entre le GAL et un ou plusieurs territoires partenaires mettant eux-mêmes en œuvre une stratégie locale de développement, et bénéficiant à chacun des territoires partenaires.

Ces partenaires peuvent être :

- des groupes d'action locale LEADER Français ou appartenant à d'autres Etat membres,
- des territoires organisés de façon similaire à LEADER (c'est-à-dire un groupement de partenaires locaux publics et privés mettant en œuvre une stratégie locale de développement), en France, dans un autre Etat membre de l'UE ou dans un pays tiers, qu'ils soient localisés en zone rurale ou non.

Actions de préparation d'activités de coopération :

- Actions d'animation préliminaires à l'activité de coopération, permettant de concrétiser une piste de coopération en une activité de coopération.
- Etudes préalables, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL ainsi que la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagés.
- Voyage à la rencontre du territoire partenaire.

L'action de préparation pourra se conclure par la production d'un livrable (par exemple bilan de l'action de préparation) concluant à la poursuite ou non du projet par la mise en œuvre effective d'une activité de coopération, ainsi que le cas échéant, les grandes étapes prévisionnelles de sa mise en œuvre.

Actions de mise en œuvre d'activités de coopération :

- Opérations de transfert d'expérience, de formation (le public et le contenu pédagogique de la formation devront être définis dans un cahier des charges au moment de l'instruction de l'opération) et de développement de compétence
- Opérations de communication et de promotion de l'activité de coopération
- Opérations d'animation directement liées aux activités de coopération
- Opérations d'aménagement, de travaux et d'équipements réalisées conjointement entre les partenaires du projet

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Certains projets mis en œuvre pourront entrer dans le champ concurrentiel et être hors du champ de l'article 42 du traité. Les financements relèveront alors du régime de minimis ou d'un autre régime à déterminer en fonction des projets notamment les régimes suivants :

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n° 360/2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Régime cadre exempté de notification n°SA39952 relatif aux AFR sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014
- Régime cadre exempté de notification n°SA40453 relatif aux aides aux PME sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014
- Régime cadre exempté de notification n°SA40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales sur la base sur règlement général d'exemption n°651/2014. Autres régimes cadres exemptés de notification sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 à paraître

5. Bénéficiaires

Communes, EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, chambres consulaires, sociétés coopératives et associations loi de 1901 déclarées en Préfecture.

6. Coûts admissibles

- Prestations d'études, d'enquêtes et d'expertises,
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement,
- Dépenses de location de locaux ponctuelles (une location à l'année entrera dans les frais de structure indirectement liés à l'opération et donc inclus dans les 15 %) et de matériel, de réception,
- Frais de traduction et d'interprétariat, achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération,
- Prestations de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais de conception de supports, d'impression, de reproduction et d'affranchissement),
- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux,
- Achat de matériels et équipements dédiés et nécessaires à la réalisation de l'action commune,
- Travaux et aménagements dédiés et nécessaires à la réalisation de l'action commune et en particulier travaux de restauration et d'entretien de la voie ferrée du Livradois-Forez.

7. Conditions d'admissibilité

Une **action de préparation** d'activités de coopération n'est éligible que s'il est démontré qu'un projet de coopération répondant à la stratégie locale de développement du GAL est envisagé. La demande d'aide LEADER devra donc au moins comporter la description :

- du ou des thèmes de coopération pressentis,
- des objectifs et des partenaires envisagés pour le projet, ainsi que du type d'activités concrètes envisagées.

Une **action de mise en œuvre** d'activités de coopération LEADER commune :

- doit se matérialiser par un ou plusieurs livrables clairement identifiés, adaptés à la nature de la coopération et aux actions communes mises en œuvre par les partenaires. Ces livrables seront mentionnés dans la demande d'aide FEADER et dans l'accord de partenariat ;
- et n'est éligible que si l'activité de coopération fait avant toute demande de paiement l'objet d'un accord de coopération signé par l'ensemble des partenaires impliqués, a minima par le GAL et la structure mettant en œuvre une stratégie de développement local sur chacun des territoires partenaires, ainsi que par le bénéficiaire de la subvention LEADER attribuée à travers cette fiche-action.

Cet accord de coopération devra au minimum comporter les éléments suivants :

- Identification des partenaires signataires, en particulier du GAL chef de file du projet
- Description de l'activité de coopération mise en œuvre et de ses objectifs, mentionnant les livrables prévus
- Description des bénéfices attendus de l'activité de coopération sur chacun des territoires partenaires,
- Budget prévisionnel
- Calendrier prévisionnel de réalisation
- Clause encadrant l'intégration et la défection de partenaires

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera et sélectionnera les opérations éligibles au regard d'une grille de critères spécifique à cette fiche-action. Cette grille de critères sera élaborée et validée par le comité de programmation préalablement à toute programmation d'opération.

Cette grille devra notamment prendre en compte des critères sur la nature du lien avec la stratégie territoriale du GAL.

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission en continu des projets.

9. Montants et taux d'aide applicables

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aide publique : 100 % (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant).

Modalités de dégressivité dans le cas d'une opération récurrente (telle que définie dans la mesure 19 du PDRR) : les opérations récurrentes seront soutenues sur la programmation 2014-2020 au maximum pour 3 occurrences. Par rapport au soutien apporté à la première occurrence, le taux d'intervention du FEADER sera réduit de 5 points à la seconde occurrence de l'opération et de nouveau de 5 points à la troisième occurrence. Montant plancher d'aide LEADER (à l'instruction) : 2 000 €. Ce montant plancher d'aide FEADER ne s'applique pas aux actions de préparation d'activités de coopération.

Montant d'aide FEADER plafonné à 200 000 € par opération.

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Questions évaluatives :

- Les projets de coopération permettent-ils d'enrichir les projets du GAL ?
- Assiste-t-on, grâce au programme LEADER, à un renforcement du sentiment d'appartenance européen ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	7
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	27 428 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	34 285 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	Néant
Réalisation	Nombre de projets de coopération aidés	5
Réalisation	Nombre et type d'acteurs impliqués dans les projets de coopération	25
Réalisation	Nombre et types d'actions issues des projets de coopération	5

FICHE ACTION 5 : COORDINATION, ANIMATION, GESTION, COMMUNICATION ET EVALUATION DU PROGRAMME

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

Le Parc Livradois-Forez, en tant que coordonnateur de quatre programmes LEADER successifs, a acquis une solide expérience en matière de gestion, de coordination, et de suivi de ce type de programme. Il a su se doter des compétences et des moyens nécessaires pour en assurer la gestion dans les meilleures conditions. Les résultats finaux en termes de programmation et de paiement en attestent.

Objectifs opérationnels :

La mise en œuvre d'un tel programme nécessite une ingénierie qualifiée et performante afin de gérer et d'animer le programme, et de faire émerger des projets structurants et innovants dans le cadre de la stratégie locale de développement et en cohérence avec les autres stratégies territoriales.

Aussi, l'animation du GAL s'attachera à :

- Définir des partenariats locaux en lien avec sa stratégie
- Assurer l'animation du Comité de programmation
- Etre l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets et accompagner à la définition et au montage des dossiers de demande de subvention
- Mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à l'évaluation du programme
- Rechercher des partenaires correspondants à la stratégie du GAL pour définir et accompagner des projets de coopération
- Participer aux réseaux ruraux et régionaux.

c) Effets attendus

- Améliorer la connaissance de la stratégie locale de développement et de LEADER par les acteurs du territoire ;
- Assurer une mise en œuvre optimale de la stratégie locale de développement et du programme d'actions ;
- Consommer l'ensemble des crédits attribués et engagés ;
- Piloter, animer et gérer efficacement le programme ;
- Diffuser de bonnes pratiques en termes de montage de dossiers de demande de subventions européennes.

2. Description du type d'opérations

Opérations d'animation et de gestion du GAL, afin de réaliser les tâches dévolues au GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, identifiées dans la présente convention entre le GAL, l'autorité de gestion et l'organisme payeur.

Le GAL, à travers son équipe de gestion et d'animation, mais également son comité de programmation, sera notamment en charge des missions suivantes :

- Préparer le conventionnement avec l'organisme payeur et l'Autorité de gestion en vue de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement
- Mettre en place les outils de communication, de gestion et de suivi
- Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de LEADER
- Animer la stratégie locale de développement LEADER sur le territoire, en vue de faciliter les échanges entre acteurs dans le but de fournir les informations et promouvoir la stratégie, ainsi que d'aider les bénéficiaires potentiels en vue du développement des opérations
- Former l'équipe de gestion et d'animation des GAL comme les autres personnes impliquées dans la mise en œuvre de la SLD (par exemple les membres du comité de programmation)
- Accompagner les porteurs de projet et les aider, le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention
- Elaborer une procédure de soumission de projets (continue et/ou sous forme d'appel à proposition)
- Elaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations soutenues par le GAL, à travers l'établissement de critères de sélection objectifs
- Recevoir et saisir les demandes d'aides, produire les récépissés de dépôt de demande d'aide ainsi que les accusés-réception de dossier complet, pré-instruire les demandes d'aides
- Préparer et conduire les comités de programmation, notifier les décisions d'attribution de subvention
- Accompagner les porteurs de projet dans la réalisation de leur opération et les aider, le cas échéant, à établir leur demande de paiement, réceptionner et pré-instruire les demandes de paiement
- Animer le volet coopération de la stratégie locale de développement LEADER
- Mener les actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa stratégie locale de développement LEADER et des opérations qu'elle soutient
- Participer et contribuer aux réunions des réseaux ruraux régionaux, national et européen
- Répondre à toute demande d'information ou de document des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur.
- Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'AG.

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Sans objet

5. Bénéficiaires

Structure juridique porteuse du GAL ayant été sélectionnée par l'AG ou ayant conventionné avec l'AG

6. Coûts admissibles

Le montant retenu des dépenses éligibles correspondra au montant Hors Taxe.

Dépenses immatérielles :

- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculé sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.
- Prestations de conseil, d'expertises, d'études, d'évaluation
- Dépenses de communication, de sensibilisation et d'information (par exemple : frais d'impression, reproduction, affranchissement, conception de supports)
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement,
- Dépenses de location de locaux ponctuelles (une location à l'année entrera dans les frais de structure indirectement liés à l'opération et donc inclus dans les 15 %) et de matériel, de réception,
- Prestations de formation (le public et le contenu pédagogique de la formation devront être définis dans un cahier des charges au moment de l'instruction de l'opération) : prestations pédagogiques, supports de formation

Dépenses matérielles :

- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (matériel et fournitures exclusivement utilisés dans le cadre de l'opération)
- Equipements exclusivement utilisés dans le cadre de l'opération (matériel informatique, bureautique, technique, mobilier).

7. Conditions d'admissibilité

Les dépenses liées à l'animation et au fonctionnement du GAL sont éligibles à cette fiche-action à partir de la notification de la sélection du GAL par l'autorité de gestion.

Toute demande d'aide présentant des frais de personnel devra être accompagnée d'une attestation de la structure porteuse du GAL, identifiant les agents affectés à la réalisation des tâches dévolues au GAL, leur poste et l'ETP représenté.

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Sans objet

9. Montants et taux d'aide applicables

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Intensité de l'aide : 100 % des dépenses éligibles.

Montant plancher d'aide LEADER (à l'instruction) : 2 000 €

Sur l'ensemble de la programmation, les dépenses publiques totales engagées à travers cette fiche-action ne pourront pas dépasser 25% des dépenses publiques totales engagées dans le cadre de l'intégralité de la stratégie locale de développement.

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs : néant. Aucun autre dispositif européen n'a vocation à soutenir l'animation et le fonctionnement d'un GAL.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Questions évaluatives :

- La stratégie locale de développement et le programme du GAL sont-ils connus sur le territoire ?
- Le programme a-t-il permis de susciter et d'accompagner des projets sur le territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	7
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	98 873 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	123 592 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	3
Résultats	Nombre de réunions du Comité de Programmation	28
Résultats	Nombre et type d'actions, de supports d'information et de sensibilisation au programme	5
Réalisation	Nombre d'opérations réalisées	320